

OBJET :
**Aménagement forestier
de la Forêt du Der (52)
2023-2042**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

La forêt du lac du Der (52) d'une surface de 114,04 ha est située sur le territoire des communes de PLANRUPT ET ECLARON/BRAUCOURT/SAINTE-LIVIERE dans le département de la Haute-Marne. C'est une forêt morcelée, constituée de différentes parcelles disséminées le long du littoral du lac.

Elle bénéficie du régime forestier depuis 2015. Elle doit être gérée conformément à un document d'aménagement qui est l'outil essentiel de planification de la gestion de la forêt. Rédigé par les services de l'ONF, il s'applique pour une durée de 20 ans. Il est mis en œuvre après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par arrêté préfectoral (pour les forêts des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics).

Le document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'actions tout au long des vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier.

Le dossier, annexé à la présente délibération, comprend les éléments suivants :

- L'analyse des besoins économiques et sociaux ;
- La gestion passée ;
- Les actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques) ;
- Le bilan économique et financier ;
- Une cartographie des différentes composantes de la forêt.

Pour la forêt du Der, il s'agit du premier aménagement forestier. Il s'appliquera sur une durée de 20 ans (2023/2042).

Caractéristiques générales :

Cette forêt prend la forme d'un étroit ruban ainsi que 9 petites parcelles isolées, situées en bordure du lac réservoir de la Haute- Marne.

Le peuplement est essentiellement feuillu, avec une dominance de chênes et la présence de frênes, aulnes et feuillus précieux.

Enjeux :

Le principal enjeu de la forêt est la protection des milieux naturels et la biodiversité. La production de bois y reste toutefois pratiquée selon un modèle extensif, de manière à acquérir un capital sur pied plus important.

L'enjeu environnemental de cette forêt est en effet fort, avec l'emprise d'un site RAMSAR sur l'ensemble de la forêt et des sites Natura 2000 et ZNIEFF sur une partie des surfaces. La grande majorité des parcelles de cette forêt sont situées en réserve nationale de chasse et de faune sauvage et ne peuvent être chassées. La régulation y est gérée par le conservateur de la réserve. Des zones de quiétude sont présentes et limitent le dérangement sur certaines périodes (nidification et périodes de migration).

La fréquentation du public est également forte, avec à proximité ou dans la forêt des chemins de randonnées, des ports, campings et parking en périphérie.

Programme d'actions :

Coupes :

Les coupes d'irrégularisation seront assises à rotation de 8 à 10 ans, la recherche d'une structure irrégulière étant un objectif à long terme. Des cloisonnements seront ouverts ponctuellement, en tenant compte de la sensibilité paysagère du lieu.

Travaux :

Peu de travaux sont à prévoir. La desserte par les routes goudronnées existantes est suffisante et si nécessaire, plusieurs accès via la forêt domaniale restent possibles pour les débardages de coupes. Il sera possible de réaliser des travaux d'entretien et environnementaux favorables à la diversité (restauration de mares, actions de nettoyage...).

Bilan prévisionnel :

L'ensemble des coupes et travaux doit permettre l'amélioration des peuplements et l'augmentation de la proportion d'essences objectifs, tout en assurant la sécurisation des abords de chemins de randonnée et le maintien de leur attrait paysager.

Malgré de faibles volumes à exploiter de produits de faible valeur marchande et l'absence de revenus cynégétiques, **le bilan financier devrait rester positif, estimé autour de 16 €/ha/an** grâce aux dépenses relativement faibles à engager, en travaux sylvicoles et infrastructures.

Le projet de délibération a pour objet :

- **d'approuver, en tant que propriétaire, le document d'aménagement de la forêt du lac du Der ;**
- de **donner mandat** à l'Office National des Forêts, pour demander, au nom de Seine Grands Lacs, l'application des dispositions du code forestier qui permettent **de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux forestiers des formalités liées à leur localisation dans un site natura 2000**, une fois le document d'aménagement validé par arrêté préfectoral.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le projet d'aménagement de la forêt « Lac du Der (52) » ci-annexé, élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2023/2042 ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la nécessité règlementaire de doter cette forêt d'un aménagement forestier ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** Le projet d'aménagement de la Forêt « Lac du Der (52) », élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2023/2042.

Article 2 : **DONNE MANDAT** à l'Office National des Forêts, pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des opérations prévues audit aménagement dans le cadre des crédits inscrits au budget du Syndicat.

Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Patrick OLLIER, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr